

Nos Réf. : AC/CBE

Contrat relatif à la numérisation des données du plan cadastral.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 2122-22 ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Vu l'arrêté n°2004-09-01 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GUEANT, directeur général des services,

Vu l'arrêté n° 2005-04-01 modifiant la délégation de signature de Monsieur Pascal GUEANT, directeur général des services,

Vu la décision n° 2005-02-01 relative à la constitution du groupement de commandes entre la commune de Versailles et la communauté de communes du Grand Parc pour le développement d'un système d'information géographique,

Considérant que la numérisation du cadastre des communes est intégralement prise en charge par le Grand Parc,

Décide

Art. 1 - de conclure un marché passé sous forme de procédure adaptée avec la société IMAGIS MEDITERRANEE, sise 32 rue de l'Aspic - BP 196 - NIMES (30012 cedex 4) pour la numérisation des données du plan cadastral de huit communes du Grand Parc et l'assemblage des feuilles numérisées par commune et pour l'ensemble du territoire du Grand Parc, en incluant les lots de données déjà numérisées des communes de Versailles et de Toussus-le-Noble.

Art. 2 - Le montant forfaitaire du marché est de 4 854,60 € HT soit 5 806,10 € TTC hors option. L'option "Création de filaire des voies et positionnement des numéros de parcelles" est levée pour un montant de 2 449,25 € HT soit 2 929,30 € TTC.

Art.3 - Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de l'ordre de service.

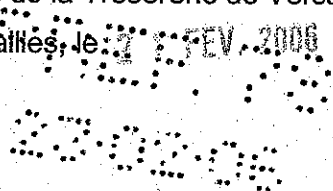
Art.4 - Monsieur le Directeur général des services, en vertu de l'arrêté n° 2005-04-01 susvisé, est autorisé à signer le contrat correspondant.

Art. 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 6- Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 21 FEV. 2006



Le Président,
Pour et par délégation

Pascal GUEANT
Directeur général des services